



## Je mets à jour mon Document Unique d'évaluation des risques (DU ou DUER), à quoi dois-je penser ?

L'Évaluation des Risques Professionnels permet d'**identifier**, d'analyser, de classer les risques auxquels sont exposés les salariés **et de mettre en place un plan d'action**, dans le but d'améliorer la santé et les conditions de travail de l'ensemble des collaborateurs.

Quels que soient la taille de votre entreprise et votre secteur d'activité, cette évaluation doit être retranscrite dans le Document Unique d'Evaluation des Risques.

### Points de vigilance

**RAPPEL IMPORTANT :** Si l'évaluation des risques professionnels est une obligation réglementaire qui nécessite une mise à jour annuelle, elle doit avant tout être une **démarche propre à l'entreprise** qui :

- entraîne la **mise en œuvre d'actions concrètes de prévention** au sein de l'entreprise,
- **vit et évolue avec les situations de travail de l'entreprise**, et est revue à chaque changement de matériel, de locaux, de techniques de travail,
- est **ré-examinée lorsque surviennent des effets sur la santé** - accident ou maladie professionnelle - laissant envisager que les dispositions prises n'étaient pas suffisantes.

L'évaluation des risques doit être réalisée par **l'entreprise**. De nombreuses aides méthodologiques, appuis et accompagnements sont proposés par les préventeurs institutionnels.

Elle **nécessite parfois le recours à des compétences expertes** pour certains risques ou problématiques.

**Pensez à vous rapprocher des professionnels qui peuvent vous aider.**

■ La mise à jour s'appuie notamment sur :

- ✓ la **Fiche d'Entreprise** réalisée par le Service de Santé au Travail
- ✓ **l'évaluation de l'année précédente**,
- ✓ les **améliorations apportées** par le programme d'action mis en œuvre suite à l'évaluation précédente,
- ✓ la prise en compte de toutes les **évolutions de situations de travail** survenues depuis la dernière analyse.

■ L'évaluation des risques doit être réalisée en observant les **situations réelles de travail**.

■ Elle **associe tous les collaborateurs** de l'entreprise pour être plus pertinente :

- ✓ Les **salariés**, qui sont les mieux placés pour décrire leur quotidien,
- ✓ Les **encadrants** des équipes,
- ✓ Les représentants du personnel

■ La mise à jour du DU doit aboutir à la rédaction puis à la mise en œuvre et au suivi d'un nouveau **programme d'actions de prévention pour l'année à venir**.

**Rappel :** Le Document Unique d'Evaluation des risques doit être tenu à disposition des Salariés, des représentants du personnel, de l'Inspection du travail, des Agents de la Carsat, du Service de Santé au Travail

### Qui peut m'aider ?

Service de Santé au Travail  
 Organisation Syndicale  
 Organisation Professionnelle  
 Consultant / IPRP  
 Carsat  
 OPPBTP (si entreprise du BTP)

L'évaluation des risques est un processus d'amélioration continue



### Pour aller plus loin

<http://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html>

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Dossiers-prevention/Document-unique-document-pratique/L-accompagnement-de-l-OPPBTP>